Participation personnelle des athlètes du cadre - valable à partir du 01.01.2023

La participation personnelle des athlètes reste, aux yeux du Comité Judo de la FLAM, une composante essentielle d'un budget équilibré. Dans le but de mieux la répartir, le concept précédent a été revu.

Les idées directrices du nouveau concept sont les suivantes :

- Chez les jeunes (jusqu'à U18), les différences entre les athlètes ne sont pas encore aussi grandes et l'appartenance à un cadre ne devrait pas être déterminante pour les sommes à payer.
- Chez les adultes, les sportifs du cadre A (dans des cas exceptionnels aussi cadre B) doivent conserver la possibilité de participer à des événements plus importants comme les OTC. Ceci n'est financièrement supportable pour la FLAM Judo que si une participation personnelle plus élevée est payée.
- Le but est d'éviter des sommes importantes pour des déplacements individuels. En particulier, les mesures coûteuses telles que les European Cup doivent être une récompense et, par conséquent, ne pas être trop chères. Les championnats d'Europe et du monde restent gratuits.
- Les coûts totaux par an seront plafonnés. Cela permet de mieux planifier les coûts pour les familles et de "récompenser" les athlètes qui participent à de nombreux déplacements, car à partir d'un certain moment, ils n'ont plus à payer de participation personnelle.
- Afin de soulager les familles dont plusieurs enfants font partie de l'équipe nationale, le plafond des coûts totaux sera adapté.

Concrètement, les points suivants ont été retenus par le Comité Judo :

Tous les athlètes, indépendamment de leur âge ou de leur cadre

1. Déplacements sans hébergement : **pas de participation personnelle** (les frais de déplacement ne sont pas remboursés)
2. Champ. d'Europe, du monde ou "Jeux" (p. Ex. EYOF, JPEE, JO): **aucune participation personnelle**
3. **Maximum 350 € par déplacement**
4. Lorsque les montants suivants sont atteints, plus aucune participation personnelle ne doit être payée pour cet enfant au cours de l'année. ("premier enfant" se réfère à l'enfant avec la participation personnelle la plus élevée)
   - 2100 € pour le premier enfant d'une famille qui fait partie du cadre national.
   - 1400 € pour le deuxième enfant d'une famille qui fait partie du cadre national.
   - 700 € pour chaque enfant supplémentaire d'une famille qui fait partie du cadre national.

Exceptions aux points 3 et 4 possibles en cas de déplacements exceptionnellement longs et coûteux, comme un stage de plusieurs semaines au Japon.

voyages emile weber éischtklasseg reesen
optIN Consulting, Services & Sports Marketing
Ford Go Further
GRAND GARAGE PAUL WENGLER
ASPORT > sport + fashion + lifestyle <

Athlètes U18/U15/U13 (encadrés par Sascha Herkenrath)

- Déplacements avec hébergement (sauf European Cups) : **60% de participation personnelle** (indépendamment du cadre)
- European Cups (Stage inclus) : **60% participation personnelle, avec un maximum de 280 €**
    - Si l'athlète ne participe **qu'au stage d'une European Cup**, la règle habituelle de 60% de participation personnelle s'applique, avec un **maximum de 200 €**.

Athlètes U21/+21 (encadrés par Jasper Huitsing)

Déplacements avec hébergement : Participation personnelle en fonction du cadre

- Section de Sports d'Élite de l'Armée : pas de participation personnelle
- Cadre COSL :
    - Tant que le budget COSL individuel couvre les déplacements (100%) : aucune participation personnelle
    - Après : 20 % de participation personnelle
- Cadre A : 40 % de participation personnelle
- Tous les autres athlètes : 60 % de participation personnelle

Soutien aux familles à faibles revenus

Pour ce soutien, la FLAM Judo se base sur les valeurs indicatives de la *„subvention pour ménage à faible revenu“*. Les règles suivantes s'appliquent :

- *Catégorie 1* : 25 % de réduction sur les participations personnelles et sur le montant maximal annuel.
- *Catégorie 2* : 50 % de réduction sur les participations personnelles et sur le montant maximal annuel.
- *Catégorie 3* : 75 % de réduction sur les participations personnelles et sur le montant maximal annuel.
- *Catégorie 4&5* : aucune participation personnelle ne doit être payée.

La page suivante présente un tableau avec les montants (indice 877,01).

Plus d'informations :

- https://cepas.public.lu/fr/aides_financieres/menage-faible-revenu.html
- https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2017/08/29/a797/jo

La procédure exacte concernant les justificatifs requis peut être demandée au directeur technique (wolfgang.amoussou@judo.lu) ou au Vice-Président Finances (denis.barboni@judo.lu).

Bien entendu, ces demandes sont traitées de manière très confidentielle.

Source : https://cepas.public.lu/dam-assets/fr/publications/documents/aides-financieres/bareme-2022-2023docx.pdf

Année scolaire 2022/2023					
Catégorie	1	2	3	4	5
Subvention pour ménage à faible revenu	**662,28 €**	**772,66 €**	**883,04 €**	**993,42 €**	**993,42 €**
Composition du ménage	**Revenu mensuel net (moyenne des 3 derniers mois)**	**Revenu mensuel net (moyenne des 3 derniers mois)**	**Revenu mensuel net (moyenne des 3 derniers mois)**	**Revenu mensuel net (moyenne des 3 derniers mois)**	**Revenu mensuel net (moyenne des 3 derniers mois)**
1A + 1E	2 681,12 €	2 412,90 €	2 144,68 €	1 876,45 €	1 608,23 €
1A + 2E	3 351,12 €	3 015,57 €	2 681,12 €	2 345,57 €	2 011,12 €
1A + 3E	4 021,13 €	3 619,35 €	3 216,46 €	2 814,68 €	2 412,90 €
1A + 4E	4 691,13 €	4 222,02 €	3 752,91 €	3 283,79 €	2 814,68 €
1A + 5E	5 361,14 €	4 824,69 €	4 289,35 €	3 752,91 €	3 216,46 €
+ par enfant supplémentaire au-delà du 5e enfant	+ 670,00 €	+ 602,67 €	+ 536,44 €	+ 469,11 €	+ 401,78 €
1A	2 011,12 €	1 810,23 €	1 609,33 €	1 407,34 €	1 206,45 €
2A	3 016,67 €	2 715,34 €	2 412,90 €	2 111,56 €	1 810,23 €
2A + 1E	3 686,68 €	3 318,01 €	2 949,34 €	2 580,67 €	2 212,01 €
2A + 2E	4 356,68 €	3 920,68 €	3 485,79 €	3 049,79 €	2 613,79 €
2A + 3E	5 026,69 €	4 524,46 €	4 021,13 €	3 518,90 €	3 015,57 €
2A + 4E	5 696,69 €	5 127,13 €	4 557,57 €	3 988,01 €	3 418,46 €
2A + 5E	6 366,69 €	5 729,80 €	5 092,91 €	4 457,13 €	3 820,24 €
+ par enfant supplémentaire au-delà du 5e enfant	+ 670,00 €	+ 602,67 €	+ 536,44 €	+ 469,11 €	+ 401,78 €